



PAYS DU
GÉVAUDAN
LOZÈRE

Adresse de correspondance :
PETR Pays du Gévaudan-Lozère
830 av de la Méridienne
ZA Ste Catherine - 48100 Marvejols
Courriel : contact@petr-gevaudan-lozere.fr
Site internet : www.pays-gevaudan-lozere.fr

Département de la Lozère
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
POLE D'EQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL
DU PAYS DU GEVAUDAN-LOZERE
CONSEIL SYNDICAL

Délibération n° DE_2022_031

Objet : Mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2023

Séance du mardi 11 octobre 2022

Date de la convocation: 03/10/2022

Membres en exercice : 17

Présents : 9

Votants : 9

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 0

Présents : Lionel BOUNIOL, Gilbert GIRMA, Alain GUENNOU, Ludovic JAFFUEL, Noël LAFOURCADE, Jérémy PIC, Jean-Paul POURQUIER, Pierre REY, Jean-Claude SALEIL

Représentés :

Excusés : Alain ASTRUC, Bernard BASTIDE, Agnès BOUARD, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Jean-Noel BRUGERON, Emmanuel CASTAN, Michèle CASTAN, Jean-Claude CAYREL, Séverine CORNUT, Christine HUGON, Jean-Paul ITIER, Raymonde JOUBERT, Martial MALIGES, Thomas PIGNIDE, Maggy REMIZE, Philippe ROCHOUX, David RODRIGUES, Francis SARTRE, Michel THEROND, Christine VALENTIN

Absents : Denis GRAS, Joël ROUQUET, Vincent SUDRE

Secrétaire de séance : Jean-Claude SALEIL

L'an deux mille vingt-deux et le onze octobre à 10 heures 00, en application des articles L5741-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, L.5711-1, L5210-1 à L.5212-34, et L2121-7 de ce même code, s'est réuni le conseil syndical du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays du Gévaudan-Lozère.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 106 III de la loi n°2015-991 du 7 Août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015 portant application du III de l'article 106 de la loi du 7 Août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu l'arrêté du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable de Madame Caroline PERNOT en date du 24 Février 2022 pour le passage du PETR du Gévaudan-Lozère à la nomenclature M57 (annexé à la présente délibération)

PREFECTURE DE MENDE
Date de réception de l'AR: 17/10/2022
048-200078343-20221011-DE_2022_031-DE

Monsieur le Président informe le Conseil syndical qu'en application de l'article 106 III de la loi n°2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, par délibération de l'assemblée délibérante, choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57 applicables aux métropoles.

Cette instruction, qui est la plus récente, la plus avancée en termes d'exigences comptables et la plus complète, résulte d'une concertation étroite intervenue entre la Direction générale des collectivités locales (DGCL), la Direction générale des finances publiques (DGFIP), les associations d'élus et les acteurs locaux. Destinée à être généralisée, la M57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités locales d'ici au 1er janvier 2024.

Reprenant sur le plan budgétaire les principes communs aux trois référentiels M14 (Communes et Etablissements publics de coopération intercommunale), M52 (Départements) et M71 (Régions), elle a été conçue pour retracer l'ensemble des compétences exercées par les collectivités territoriales. Le budget M57 est ainsi voté soit par nature, soit par fonction.

Le référentiel budgétaire et comptable M57 étend en outre à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les Régions, offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires. C'est notamment le cas en termes de gestion pluriannuelle des crédits avec, en fonctionnement, la création plus étendue des autorisations d'engagement. Par ailleurs, avec la suppression des chapitres de dépenses imprévues, une faculté est donnée à l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Ces mouvements font alors l'objet d'une communication à l'assemblée au plus proche conseil suivant cette décision.

A titre d'information, le budget primitif 2021 s'élève à 376 328€ en section de fonctionnement et à 6752€ en section d'investissement. La règle de fongibilité des crédits aurait porté en 2021 sur 28 224€ en fonctionnement et sur 506€ en investissement.

Compte tenu de ce contexte réglementaire et de l'optimisation de gestion qu'elle introduit, il est proposé d'adopter la mise en place et l'application de la nomenclature budgétaire et comptable M57, pour le Budget Principal en M14, à compter du 1er janvier 2023.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et en avoir délibéré, le Conseil syndical décide à l'unanimité

- D'adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable de la M57, avec son plan de comptes développé, pour le Budget Principal et les budgets annexes suivis en M14 du syndicat mixte, à compter du 1er janvier 2023.
- De conserver un vote par nature avec présentation fonctionnelle et par chapitre globalisé à compter du 1er janvier 2023 pour le budget principal.
- D'autoriser le Président à procéder, à compter du 1er janvier 2023, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections pour le budget principal et le budget annexe.

• **Prévoir les provisions** suivant le mode semi budgétaire

Date de réception de l'AR: 17/10/2022

048-200078343-20221011-DE_2022_031-DE

- D'autoriser le Président à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le ___ / ___ / 20___
et publié ou notifié
le ___ / ___ / 20___

Certifié conforme,
A Marvejols, le 11 octobre 2022



Jean-Paul POURQUIER

Président du PETR du Pays du Gévaudan-Lozère

A handwritten signature in black ink, appearing to be "JP Pourquier".